

« LES CHŒURS DU DÉPARTEMENT »
GRAND CONCOURS DES CHORALES
DES ALPES-MARITIMES

MODALITES DE PARTICIPATION

LES CHŒURS DU DÉPARTEMENT, grand Concours des Chorales des Alpes-Maritimes, est organisé par le Département des Alpes-Maritimes pour l'année 2019.

CONDITIONS DE PARTICIPATION :

Le 1^{er} concours des Chorales des Alpes-Maritimes est ouvert aux chorales organisées en association dont le siège social est situé dans les Alpes-Maritimes ou la Principauté de Monaco. La chorale doit être composée d'au minimum 6 personnes, sans condition d'âge ou de sexe et sans limitation de répertoire.

MODALITES D'INSCRIPTION :

Pour vous inscrire au présent concours, vous devez vous connecter sur le site www.departement06.fr et compléter le formulaire en ligne **au plus tard le 10 mai 2019**.

La sélection se fera sur la base d'une vidéo ou d'un extrait sonore d'une durée d'environ 5 minutes qu'il conviendra de référencer sur votre inscription en ligne.

Les vidéos filmées avec un téléphone sont acceptées (vue horizontale) ainsi que les fichiers au format MP4.

DEROULEMENT DU CONCOURS :

Dix chorales seront sélectionnées pour la finale par un jury permanent installé au Département des Alpes-Maritimes.

La proclamation des dix candidats sélectionnés pour la finale aura lieu le 21 juin 2019.

La finale se déroulera au Palais Nikaïa à Nice le dimanche 13 octobre 2019 selon les conditions suivantes :

- une répétition générale des chorales sélectionnées avec orchestre aura lieu le samedi 12 octobre 2019.
- Répertoire pour la finale : Chaque chorale interprétera 2 chants maximum d'une durée totale de 15 mn.
- Assurance des participants : Responsabilité civile de l'association
- Les frais de participation au concours, les repas, l'hébergement et les frais de voyage sont à la charge des chœurs.

Les trois premières chorales se verront primées de lots.